

DEPARTEMENT
de la
HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT
LURE

CANTON
LURE-SUD

COMMUNE
ROYE

Envoyé en préfecture le 14/09/2017

Reçu en préfecture le 14/09/2017

Affiché le

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le 13 septembre deux mille dix-sept à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de ROYE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard PIQUARD Maire de ROYE

Etaient présents : PIQUARD Bernard, OLIVIER Rose, FLEURY Éric, FAIVRE Gisèle, GROMAND Daniel, TERNET Alain, DESBOEUF Jean-Luc, POULAIN Agnès, BESANÇON Valérie, REGNIER Fabrice, BRINGOUT Joël

Absents : DEMANGE Catherine, COLLE Philippe, MATHIEU Marie-France

Pouvoirs : GAMBA Catherine à PIQUARD Bernard

Mr Fabrice REGNIER été élu secrétaire
Le Maire ouvre la séance.

OBJET :

Mr le Maire présente le rapport suivant :

Avis du Conseil Municipal sur le PLUi arrêté dans la limite des compétences de la Commune (Zonage, règlement et OAP)

Le PLUi de la CCPL a été prescrit en date du 15 novembre 2011, délibération complétée le 4 décembre 2012 avec l'intégration des communes d'Amblans et Velotte et de Genevreuille.

Le PLUi a fait l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire le 6 octobre 2015, et au sein du conseil municipal en date du 2 septembre 2015.

Le PLUi a été arrêté en date du 29 mai 2017 et soumis à consultation pour avis pendant 3 mois aux services et personnes publiques associées.

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

14 septembre 2017

et que la convocation du Conseil avait été faite le :

4 septembre 2017

et que le nombre de membres en exercice est de : 15

(exécution des articles 24, 26 et 32 du Code Municipal).

La délibération soumet également pour avis, pendant la même période de 3 mois à compter de sa réception par la commune, soit le 29 juin 2017, le dossier aux communes membres sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement (règlement général et zonage de la commune) **qui la concernent directement.**

La commune a reçu un dossier complet de PLUi sur CDrom accompagné de plans papiers du zonage des OAP la concernant.

Conformément à l'article L 153-15 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal donne son avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur le règlement et le zonage la concernant directement.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Le Maire,

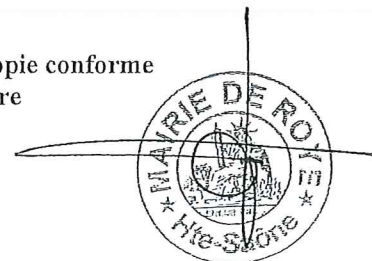
- de donner **un AVIS FAVORABLE** aux orientations d'aménagement et de programmation, au règlement et aux zonages concernant la commune de ROYE.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous Préfecture le : 14/09/2017

et publication du :
ou notification du :

14/09/2017
↳ CCPL
↳ Dossier PLUi

Pour copie conforme
Le Maire



HP
ARRIVEE
18 SEP. 2017
Communauté de Communes
du Pays de Lure 43900